

**Marriage of Pierre Drossin Leblanc and Marguerite Trahant
6 Nov 1786 at Ste Marguerite de Blairfindie, L'Acadie, Quebec**

M 15 Le six novembre mil sept cent quatre vingt
 De sa agud de publication de trois bans de
 mariage, fait aux priores de nos messes pa-
 raitables, par dicit dimanche, et une felle
 traahant, messaire, entre pierre Drossin Leblanc
 fils de pierre Philaire Leblanc, et de defunte
 marie Lejabelle Hebert, ses pères et mere
 De cette paroitte d'une part, et Marguerite
 Trahant, fille de pierre Trahant,
 et de defunte marie Richard, ses pères
 et mere d'ault de cette paroitte d'autre
 part

part, C'est Ladit prêtre d'icelle quatrieme
 el de Digne' de presentie- ausordie par monsieur
 Marguerite 1786 Le grand vicairre en date du vingt six octobre
 Trahant leur mutuel consentement, et leur avert d'en ne
 la ben'edition nuptiale, selon la forme
 prescrite par notre mere d'icelle
 romaine, et ce en presence de pierre
 Philaire Leblanc pere Philaire Leblanc,
 pere souffigne, de pierre
 de pierre Hebert, ~~Pierre Trahant~~
 de Julien duquesnel,
 d'Alain Boudreau, Olivier duquesnel
 de Levesque, et de pierre Trahant
 pere, de Jean Baptiste Trahant, oncle, de
 Jacques Hebert, Jean Baptiste Montbrun
 souffigne, Jarnant les 0 D'ayracain
 de Levesque Les autres ont declare me savoir
 seigneur ainsi que les autres. Sature faite.

L'aveu ptre
 B. Montbrun

Le six novembre mil sept cent quatre vingt six, apres la publication de trois bans de mariage faite au prones de nos messes paroissiales, par deux dimanches, et une fete meuiaine?, entre Pierre Drossin Leblanc, fils de Pierre Hilaire Leblanc et de defunte Marie Elisabeth Hebert, les pere et mere de cette paroisse d'une part; et Marguerite Trahant, fille de Pierre Trahant et de defunte Marie Richard, les pere et mere, aussi de cette paroisse d'autre part; avec la dispense du quatrieme degre de parente accordee par Monsieur la Grand Vicair en datte du vingt six Octobre 1780, nous soussigne pretre avons recu leur mutuel consentement, et leur avons donne la benediction nuptiale, selon la forme prescrite par Notre Mere la Ste Eglise Romaine, et ce en presence de Pierre Hilaire Leblanc pere, Hilaire Leblanc, pere soussigne, de Pierre Hebert, de Silvain Dupui oncles, d'Etienne Boudreau, Olivier Dupui parain de le poux et de Pierre Trahant pere, de Jean Baptiste Trahant oncle, de Jacques Hebert, Jean Baptiste Montserait soussigne, Armant Bro de parain de l'epouse, les epoux ont declare ne savoir signer ainsi que les autres. Lecture faite.

Lancto, ptre

B. Montserait

The sixth of November Seventeen hundred and eighty six, after the announcement of three bans of marriage made at the homily of our parish masses, by two Sundays, and a feast day, between Pierre Drossin Leblanc, son of Pierre Hilaire Leblanc and the deceased Marie Elisabeth Hebert, the father and mother of this parish, of one part; and Marie Trahant, daughter of Pierre Trahant and the deceased Marie Richard, the father and mother, also of this parish of the other part; with the dispensation of the fourth degree of relationship given by Monsieur the Grand Vicar on date of 6 October 1780, we undersigned priest have received their mutual consent, and have given them the Nuptial Blessing, according to the rites prescribed by Our Holy Mother the Roman Church, and this in the presence of Pierre Hilaire Leblanc father, Hilaire Leblanc, father undersigned, of Pierre Hebert and of Silvain Dupui uncles, of Etienne Boudreau, Olivier Dupui godfather of the husband, and of Pierre Trahant father, of Jean Baptiste Trahant uncle, of Jacques Hebert, Jean Baptiste Montslanis undersigned, Armant Bro godfather of the bride, the couple have declared not able to sign just like the others. Reading made.

Lancto, ptre

B. Montserait